ANNEXE **I.2.**

**Annexe service ‘Accords Médecins Conseils – Médicaments Chapitre IV’**

# Objectif

L’objectif de cette annexe est de fixer les règles de travail pratiques et impératives pour l’échange des données électroniques pour la consultation des accords médecins conseils médicaments chapitre IV.

# Définitions

**Service consultation des accords médecins conseils - médicaments chapitre IV :**

Il s’agit de l’envoi électronique des consultations d’accord du pharmacien à l’organisme assureur pour les médicaments du chapitre IV à délivrer au patient et les réponses électroniques de l’organisme assureur au pharmacien. Ce service permet au pharmacien de vérifier l’existence et le contenu d’un accord médecin conseil pour le patient. Cette consultation sera faite ’online’ pour un patient à la fois.

# Droits et obligations des parties

* **Droits et obligations des organismes assureurs :**
	+ Les organismes assureurs s’engagent à toujours fournir les informations disponibles les plus actuelles.
	+ Les réponses au niveau du service consultation accord chapitre IV sont données immédiatement dans les secondes qui suivent la demande.
	+ Les organismes assureurs sont obligés de mettre à disposition les données dont les pharmaciens ont besoin afin d’être en mesure de pouvoir correctement facturer leurs prestations.
* **Droits et obligations des pharmaciens :**
	+ Le pharmacien s’engage à ne solliciter et utiliser les données que pour des patients pour lesquels il a une prescription pour un médicament du chapitre IV et pour lequel il transmet effectivement des données via le circuit de facturation et ce dans le but exclusif de la communication des délivrances via le circuit Pharmanet.
	+ Le pharmacien s’engage à procéder effectivement à la transmission des données via le circuit Pharmanet des patients pour qui il a sollicité les données relatives à un accord valable chapitre IV.
	+ Le pharmacien traitera les données avec stricte confidentialité et ne les transmettra pas à d’autres prestataires de soins ni à des tiers.